



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Antoine REGLEY
229 rue Solferino
59000 Lille

Affaire suivie par : CL

Paris le 13/12/2023

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Réf. : C

**PERMIS RECUPERE
48 SI ANNULEE
PAR ME REGLEY**

12 pts

Maître,

En date du 13/12/2023, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. M

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 12 mars et 8 septembre 2022 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de douze points, à ce jour.

En conséquence, la décision référencée 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et des Outre-mer et par délégation,
l'adjointe au chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire


Coralie RUSCH